

AMICALE LAIQUE DE GUYANCOURT

REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'Administration sont élus lors de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'Administration est l'organe de l'Association qui décide des orientations politiques, financières et pédagogiques pendant l'année en cours, si besoin avec l'appui d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le conseil d'administration n'est donc pas seulement politique, mais il a également un rôle actif pour la réalisation des décisions prises.

La participation des Administrateurs est indispensable puisque le Conseil d'Administration est l'organe de l'Association qui détient le pouvoir de décision.

La présence des Administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration est impérative. Trois absences non justifiées entraîneront une position de sortant à la prochaine Assemblée générale.

Le conseil d'Administration se réunit tous les trois mois maximum, sur convocation. Il peut se réunir exceptionnellement en cas d'urgence, sur convocation.

Pendant les congés scolaires, il n'y a pas de conseil d'administration, sauf cas d'urgence.

Les membres du conseil d'Administration doivent participer à la réalisation de tout projet de l'ALG quand les membres du bureau ne peuvent les assurer seuls et à chaque fois que le bureau le demande.

Le Bureau

Le Bureau est composé à minima de :

- 1 Président
- 1 Trésorier
- 1 secrétaire

Dans la mesure du possible seront également élus :

- 1 vice-président
- 1 trésorier adjoint
- 1 secrétaire adjoint

Le bureau se réunit une fois par semaine selon les besoins, sans convocation. Il travaille à la mise en application des décisions du Conseil d'Administration.

Il travaille à élaborer de nouveaux projets qu'il soumettra au Conseil d'Administration pour discussions, modifications...

Il veille au bon fonctionnement de toutes les activités de l'A.L.G. Il règle les problèmes quotidiens sans conséquences politiques et financières importantes.

Il fait appel au Conseil d'Administration et aux éventuelles commissions lorsqu'il ne peut faire face à une réalisation (fête, information, réunions...)

Président et Vice Président

Les pouvoirs du Président et du vice Président sont délégués par le Conseil d'Administration.

Ils peuvent ordonnancer et payer les dépenses.

Ils présentent le rapport moral de l'Association à l'AG.

Le Président et le vice-président se répartissent les tâches.

Trésorier et Trésorier adjoint

Le trésorier et son adjoint gèrent les opérations financières de l'Association.

Ils ont compétence à communiquer sur la situation économique et financière auprès des instances de gouvernance, faire des propositions sur la gestion et les choix financiers, analyse et prospection.

Ils réalisent les contrats des professeurs. Ils sont en relation avec les professeurs pour tous les aspects concernant les rémunérations.

Ils sont en relation avec l'ensemble des organismes professionnels, sociaux, règlementaires (AFDAS, URSSAF, administration fiscale, prestataire pour les paies...)

Le Trésorier et le trésorier adjoint se répartissent les tâches.

Secrétaire et Secrétaire adjoint

Le secrétaire et son adjoint veillent au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association.

A ce titre, ils :

- maintiennent le fichier des adhérents à jour,
- convoquent les organes de l'association,
- veillent au respect des procédures de convocation,
- rédigent les PV qui figureront dans le registre spécial de /ou dans le registre des délibérations,
- font les déclarations obligatoires en préfecture (ou sous-préfecture), la publication au JO des modifications intervenues au sein de l'association.

Les Commissions

Les commissions sont proposées par le bureau ou tout adhérent.

Les membres des commissions pourront être invités à soumettre leurs travaux au Bureau ou au Conseil d'Administration.

Conditions générales de participation aux activités

La cotisation à l'Association est annuelle (septembre à Août) et obligatoire pour participer aux activités.

Aucune activité n'est pratiquée pendant les vacances scolaires, sauf circonstances exceptionnelles.

Les équipements sportifs sont mis gracieusement à la disposition des associations et peuvent être fermés ou réservés sur décision municipale. Ces fermetures n'entraînent pas de remboursement.

Les absences ponctuelles de professeurs qui ne pourraient pas assurer leurs cours ne font pas l'objet de remboursement.

Les remboursements pour non participation à une activité ou à une sortie ne pourront se faire qu'en cas de maladie, déménagement, ou mutation et uniquement sur présentation d'un justificatif (certificat médical, attestation de l'employeur...). Le remboursement n'interviendra que pour non-participation à une activité sur une durée d'un trimestre minimum.

Les enfants participant à une activité restent sous la responsabilité de leur parent jusqu'à la prise en charge de l'enfant par l'animateur. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur jusque dans le lieu de l'activité. De même, ils doivent reprendre leur enfant, ponctuellement, dès la fin de l'activité.

Pour toutes les activités sportives (gymnastique volontaire, zumba, gymnastique aquatique, badminton, marche nordique, sport loisirs, danse folklorique), le certificat médical est obligatoire de l'inscription conformément à la législation en cours.

L'ALG est assurée auprès de la MAIF au titre de la responsabilité civile de l'association. Le contrat est disponible au siège de l'association.

Les comptes-rendus des instances de l'ALG sont à la disposition des adhérents au siège de l'association.

Fait à Guyancourt, le 9 Décembre 2019